

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.

M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN, M. HOCH, (excusés) ;

M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 042/2006conseil

OBJET : APPROBATION DU P. T. J. (PROJET TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE) ET DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 119/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 approuvant le projet territorial pour la jeunesse (conseil général du Bas-Rhin),*
- *CONSIDERANT les axes prioritaires du projet territorial pour la jeunesse définis en comité de pilotage :*

Développer les offres de loisirs extra, péri et scolaire en direction du public 6 – 25 ans

- *en favorisant l'offre de loisirs sur des pôles stratégiques du territoire*
- *en développant des animations afin de sensibiliser et fidéliser les enfants et les jeunes dans l'apprentissage et la pratique de disciplines sportives, multimédias, artistiques, scientifiques et techniques.*
- *en favorisant et en renforçant l'implication des parents*
- *par une meilleure organisation et coordination du temps libre et des moyens de transport pour faciliter l'accessibilité aux activités*
- *par la création et le développement de sites périscolaires.*

Rendre les jeunes citoyens et les insérer dans la vie locale et associative

- *en étant acteur de leur projet (loisir, professionnel...)*
- *en impliquant et renforçant l'implication des parents*
- *en créant un fond d'aide aux initiatives des jeunes (associatives, culturelles, sportives,...)*
- *en créant des conseils locaux de jeunes*
- *en favorisant leur insertion professionnelle par la formation jeunesse dans l'encadrement sportif, culturel et NTIC*
- *en favorisant la mise en place de lieux pour faciliter les rencontres et la diffusion d'information auprès des jeunes (emplois, loisirs, sports...)*
- *en éduquant à la santé par le biais d'actions de préventions (conduite à risque, tabac, alcool, drogue, dopage...)*

Favoriser le travail de partenariat avec les associations et la découverte d'autres cultures

- *par les échanges transfrontaliers, transnationales et limitrophes*
- *par le développement de la participation des associations*
- *par le renforcement des échanges culturels*

.../...

Impliquer les enfants et les jeunes à leur environnement proche pour leur faire comprendre les "inter-actions" entre l'homme et son environnement, urbain ou rural par approches pédagogiques multiples.

- en développant les projets natures ou patrimoines sur les temps extra, péri et scolaire pour les enfants et les jeunes
- en développant les camps nature et découvertes pour les jeunes
- en développant des chantiers jeunes

- VU l'avis du comité de pilotage socioculturel réuni le 23 mars 2006

- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le projet territorial pour la jeunesse conclu avec le conseil général du Bas-Rhin et qui porte sur la mise en place d'une politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance sur le territoire des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn ;**
- **s'engage à contribuer au financement du projet territorial avec la communauté de communes de Pechelbronn selon la clef de répartition convenue dans la convention de développement unitaire, soit 22 % pour la communauté de communes de Pechelbronn et 78 % pour la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;**
- **autorise le président à signer le projet territorial pour la jeunesse avec le conseil général du Bas-Rhin et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

